



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/04/25/7 portant sur

L'HABILITATION GENERALE DU PRESIDENT A CONCLURE DES CONVENTIONS D'ADHESION A DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 25 avril 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat - représentant
Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux
consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Madame Maryline PELOU - Inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action
économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques
des Alpes-Maritimes,**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président,
MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis –
Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire,
Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA
Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel,
DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH
Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne,
LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, , MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON
Martine, MESSINA Aurélie, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège,
REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice,
SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO
Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

**51 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de
majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Messieurs KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Messieurs, ALBISER Yves, BOUDET Ludovic, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie,
FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique,



KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Messieurs, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, LELLOUCHE Jean-Pierre, MANE Jean, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Monsieur, BARNAUD Sandrine, JULIENNE Stéphane, LEMETAYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Messieurs, DELHOMME Christophe, MANSI Théo, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents honoraires.**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, CAPPELAERE Nicolas, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, GIBAUD Richard, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Messieurs LAURENTI Thomas, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE :

Conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement.

En sa qualité d'organe délibérant, et conformément à l'article 119 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale doit approuver l'adhésion de la CCINCA à tout groupement de commandes, ainsi que l'adoption de la convention de groupement déterminant les conditions de fonctionnement de ce dernier et désignant le coordonnateur avec ses attributions.

Suite à la restructuration du service Achats de la CCINCA et au recensement des besoins effectué au sein de la CCINCA et de ses filiales pour l'année 2022, les opportunités pour la CCINCA de lancer des opérations groupées d'achats dans une démarche d'optimisation des achats, de réduction significative des coûts et d'amélioration du service rendu, se multiplient.

Dans un objectif de simplification des procédures et de réduction des délais, il apparaît nécessaire de demander à l'Assemblée Générale de la CCINCA d'accorder au Président une habilitation pour les décisions relatives à la conclusion des conventions d'adhésion à des groupements de commandes, lorsque ces derniers concernent des marchés pour lesquels le Président dispose d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale pour leur lancement, leur passation, leur attribution, leur signature et leur exécution.

VUS :

- ▶ L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- ▶ Les articles 48, 49 et 119 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau n° BA2022/04/13-15/5 émis lors de la consultation électronique qui s'est déroulée du 13 au 15 avril 2022.

CONSIDÉRANT :

- ✚ L'exposé préalable ci-dessus et la nécessité d'accorder une habilitation au Président pour conclure des conventions d'adhésion à des groupements de commandes ;
- ✚ Que l'habilitation sollicitée ne concerne que des marchés pour lesquels le Président dispose d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale pour leur lancement, leur passation, leur attribution, leur signature et leur exécution ;
- ✚ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, la délégation de compétence ne prive pas l'Assemblée Générale de son pouvoir d'évocation, et qu'ainsi, elle peut à tout moment délibérer et décider sur une question qui fait l'objet d'une délégation de compétence ;
- ✚ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, le Président ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'Assemblée Générale à une autre instance ;
- ✚ Que le Bureau a émis un Avis favorable, lors de sa consultation électronique qui s'est déroulée du 13 au 15 avril 2022, à l'adoption par l'Assemblée Générale de la présente délibération.



IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

- ▶ **D'ACCORDER** une habilitation au Président, pour la mandature 2021-2026, à prendre toute décision concernant la conclusion des conventions d'adhésion à des groupements de commandes, à la condition que ces groupements de commandes concernent des marchés pour lesquels le Président dispose d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale pour leur lancement, leur passation, leur attribution, leur signature et leur exécution.

Étant précisé :

- ▶ Que sur le fondement de cette habilitation, le Président devra informer l'Assemblée Générale des conventions de groupements de commandes conclues dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;
- ▶ Qu'il sera proposé lors de la prochaine révision du Règlement Intérieur de la CCINCA d'inscrire cette habilitation générale de l'Assemblée Générale au Président au sein des articles 63 (attributions générales du Président) et 119 (relatif aux marchés passés dans le cadre d'un groupement de commandes).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62
Nombre de participants à la séance : 51 (quorum : 32, atteint)
Nombre de déports : 0
Nombre de votes exprimés : 43 (quorum : 32, atteint)

Abstention : 8

Contre : 0

Pour : 43

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 25 avril 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO